

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1262_ARR_RNPV_RD 472 _ VILLERS-FARLAY
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** L'arrêté N° 304/2012 établi en date du 13/06/2012, portant autorisation à M. HOLZ Yves 5, Route de Byans 25440 CHOUZÉLOT, d'occuper le domaine public de la RD 472 pour accès avec occupation en surface et emprise en agglomération, commune de VILLERS-FARLAY ;
- VU** l'arrêté N° 1-1-5-17-514 an date du 25/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public ;
- VU** La demande de renouvellement de cette autorisation présentée par courrier en date du 05/04/2022 par M. HOLZ Yves ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/514 en date du 25/07/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modification apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 REDEVANCE

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2022.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif (m ²)	Total
Occupation en surface avec emprise	18,80 m2	1,576€	29,62€

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 13/06/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La commune de VILLERS-FARLAY (pour information)

Signature de l'arrêté



CHOUZELOT le 5 Avril 2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28-11-2022

ID : 039-223900010-20221128-ARR_2022_1262-AR

Objet: Prolongation de l'autorisation
Villers Farlay 39

Monsieur.

- Par cette lettre je viens solliciter, la prolongation de l'autorisation de voirie.
- située sur la commune de Villers-Farlay route départementale 472.

En vous remerciant
Veuillez agréer mes
sincères salutations..

M^r M^{me} Holz Yves
25440 CHOUZELOT
SRte de Byans
Tél: 03.81.63.83.41

Holz



Monsieurr HOLZ Yves
5 Route de BYANS
25440 CHOUZELOT

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour l'accès d'un aqueduc situé sur la commune de VILLERS FARLAY sur la route départementale 472.

L'arrêté n° 304/2012 établi le 13/06/2017 arrive à expiration le 13/06/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE